

DÉCISION DIRECTE

Le Maire de la Commune de CUINCY, délégué par le Conseil Municipal en vertu de la délibération n° DEL2020_18 du 24 mai 2020, modifiée par délibérations n° DEL2020_74 du 16 septembre 2020 et n° DEL2023_054 du 12 octobre 2023, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DÉCIDE :

De fixer les tarifs de mise à disposition d'un véhicule communal de type Minibus aux associations Cuincynois pour l'année 2025 comme suit :

- Forfait de prise en charge (100 km) 37,00 €
- Kilomètre supplémentaire (au delà de 100 km) 0,30 €
- Remise en état du véhicule (dégâts, frais de nettoyage, carburant), frais réel avec majoration fixe de 70 € représentant les frais de main d'œuvre.

La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice courant.

Cuincy, le 19 DEC. 2024



Le Maire,



Claude HÉGO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal peut être saisi via <https://citoyens.telerecours.fr>